

Que vous exploitiez en individuel ou en société agricole, le bénéfice dégagé par votre exploitation est imposable dans le cadre des revenus des personnes physiques.

Toutefois, certaines personnes morales, essentiellement les sociétés de capitaux (SA, SAS, SARL) sont imposées obligatoirement ou sur option à l'impôt sur les sociétés (IS).

Le bénéfice agricole est un revenu qui sert d'assiette à l'administration fiscale (impôts) et à la MSA (cotisations sociales).

Votre bénéfice agricole peut être imposé dans un régime d'imposition micro-BA ou un régime réel.

1 - Définition du Régime du Micro-BA

Le régime du Micro-BA s'applique aux exploitations agricoles (exploitant en individuel ou EARL unipersonnelle) dont la moyenne des recettes sur 3 années consécutives ne dépasse pas 91 900 € HT. (Pour les associés de GAEC, voir le § 3).

NB : ce seuil est réactualisé tous les 3 ans.

Les exploitants agricoles en dessous de ce seuil peuvent toutefois opter pour un régime réel (normal ou simplifié).

2 - Les recettes à retenir

Elles comprennent :

- Les sommes encaissées augmentées de la valeur des produits prélevés dans l'exploitation et alloués soit au personnel salarié, soit au propriétaire en paiement du fermage.
- Les subventions d'exploitation, aides, primes ... (sauf les subventions et primes d'équipement)

3 - Le seuil applicable aux GAEC

Les GAEC dont les recettes ne dépassent pas ces seuils, peuvent relever du Micro-BA :						
Nbre d'associés	2	3	4	5	6	7 et +
Limite du micro-BA	183 800 €	275 700 €	367 600 €	367 600 €	367 600 €	91 900 € x 60 % x nbre d'associés

NB : Les EARL pluripersonnelles et les SCEA relèvent obligatoirement du Bénéfice Réel

4 - L'assiette d'imposition du régime du Micro-BA

Le bénéfice imposable est égal à la moyenne triennale des recettes diminuée d'un abattement de 87 %.

L'exploitant relevant du Micro-BA devra inscrire sur sa déclaration de revenus les montants des recettes de l'année N, N-1, N-2, ainsi que les plus-values ou moins-values de l'année N.

Il devra tenir un détail journalier des recettes professionnelles et conserver les factures et pièces justificatives.